

Penser sa victime, mesure alternative

ANNICK HOVINE Publié le mardi 24 février 2009 à 00h00 - Mis à jour le mardi 24 février 2009 à 00h00. Source : La Libre Belgique.

BELGIQUE

Entre la prison et la liberté, il n'y a pas... rien. Pour certains auteurs de délits, les peines alternatives constituent une juste sanction, qui évite à la fois l'enfermement et l'impunité. Si les peines de travail autonomes (PTA) connaissent un grand succès auprès des magistrats, le nombre de décisions judiciaires enjoignant à un auteur de délit de participer à "un groupe de responsabilisation" reste parcimonieux.

Stationnaire

Pour preuve, l'an dernier, sur l'ensemble des arrondissements judiciaires francophones, seules 338 personnes (dont 95 pc d'hommes) ont été adressées par la Justice à l'ASBL "Arpège-Prélude" pour participer à un groupe de responsabilisation pour auteurs de vols et d'agressions (voir détails ci-dessous).

L'ASBL est précisément subventionnée par le Service public fédéral Justice (SPF) depuis le 1er octobre 1995 pour organiser un programme de formation dans tous les arrondissements judiciaires francophones, mais aussi pour sensibiliser les acteurs judiciaires à cette mesure alternative.

"Depuis 3 ans, le nombre de dossiers qu'on reçoit est stationnaire", constate Pascale Marissiaux, coordinatrice de l'ASBL qui a son siège à Nivelles. Autrement dit, on plafonne : 294 dossiers en 2006, 349 en 2007 et 338 en 2008, alors que chaque nouveau ministre de la Justice vante les mérites des mesures alternatives. " Les groupes de responsabilisation restent à notre avis sous-employés. Cette mesure judiciaire est pourtant alternative tant sur la forme que sur le fond, dans la mesure où elle est en lien direct avec le délit et questionne le sens du passage à l'acte" , insiste Mme Marissiaux, psychologue de formation.

Victime identifiable

En s'articulant autour des trois pôles - auteur, victime et société -, elle a aussi une dimension réparatrice. *"Cette mesure reste marginale alors qu'elle est une réponse constructive possible à des actes violents. Les magistrats considèrent souvent qu'il s'agit d'une faveur et pas d'une véritable sanction. Les personnes qui ont déjà été sanctionnées de manière répressive, on ne nous les envoie pas. J'ai envie de dire aux juges : prenez le risque de les laisser en liberté et de nous les envoyer. Je peux vous assurer que, dans les groupes, cette mesure est ressentie comme une sanction, notamment par la restriction de liberté qu'elle impose et l'obligation de participer activement à un processus de réflexion individuelle et collective."*

Les groupes de responsabilisation pour auteurs de vols et d'agressions s'inscrivent dans le cadre d'une probation - l'auteur bénéficie d'un sursis s'il suit cette formation - (168 dossiers en 2008) ou d'une procédure de médiation pénale - avant le tribunal; la victime doit marquer son accord - (134 dossiers). Plus rarement, le juge décide d'envoyer l'inculpé dans un groupe comme alternative à la détention préventive (21 cas en 2008).

Ce programme de formation s'adresse aux auteurs d'infractions qui ont occasionné une victime identifiable. Il peut s'agir de coups et blessures, de rébellion, de harcèlement, d'atteintes à l'honneur, de vols, d'escroquerie, d'incendie volontaire... Mais pas de délits de mœurs ou de violence conjugale et/ou familiale.

En sont exclus : les auteurs atteints de problèmes psychologiques importants et les déficients mentaux.

Ne pas nier les faits

La formation se déroule sur deux mois et demi, en 16 séances de trois heures (le soir et le samedi) et deux entretiens individuels (au début et à la fin). Les groupes comptent 8 à 10 personnes.

Les participants doivent-ils être en aveux ? *"Ils doivent au minimum ne pas nier les faits. S'ils disent : ce n'est pas moi, je n'étais pas là, je ne l'ai pas touché, c'est clair, on ne les prend pas. Beaucoup les minimisent. On travaille précisément avec la résistance des gens"*, explique Pascale Marissiaux. Au cours de la formation, ils sont amenés à se dévoiler par rapport aux faits.

Premier thème abordé : la sensibilisation à la victime. *"Souvent, ils n'ont pas conscience du tort causé. Par des jeux de rôle et d'autres exercices, ils prennent conscience de l'existence d'une victime derrière l'acte commis et de leur responsabilité dans ce délit. Ils imaginent ce que la victime a pu penser et ressentir."*

Deuxième axe : la gestion des conflits. Ou comment sortir de situations conflictuelles sans passer à l'acte délictueux. Ici encore, il s'agit, notamment via des jeux de rôle, d'expérimenter des réactions non violentes, d'identifier les attitudes utiles en cas de conflit (négociation, communication sans violence...).

Trois : la citoyenneté. Ce thème vise à favoriser une perception de soi comme acteur du système social. En groupe, les auteurs de délits réfléchissent à la nécessité de règles communes pour vivre en société et se confrontent directement au (non) respect de celles-ci.

Cette mesure alternative est-elle efficace ? Décourage-t-elle vraiment la récidive ? *"Il n'existe aucun chiffre en la matière. On n'a jamais évalué sérieusement les effets des peines de travail et des mesures judiciaires alternatives", soupire Pascale Marissiaux. Evidemment qu'on est demandeurs ! Mon impression est très positive : je suis sûre que pour les participants, cela sert à quelque chose. Déjà, on ne nuit pas : la prison ne peut pas en dire autant. Souvent, à la fin, les participants nous disent : j'ai bien fait de venir. Certains nous racontent qu'ils se sont retrouvés dans une situation semblable, mais qu'ils ont fait autrement. Ici, ils apprennent à discuter, à élaborer oralement un avis, à penser à leur victime."* En espérant que cela évite de futurs passages à l'acte.